

**COMPTE-RENDU DE VISITE DU COMMISSARIAT DE MAISONS-ALFORT EN  
DATE DU JEUDI 13 MARS 2025**

<b>PARTIES PRESENTES</b>	
Monsieur François-Xavier LUCAS, Avocat et Secrétaire de l'Ordre	
Monsieur Augustin BELO, Avocat et Membre du Conseil de l'Ordre	
Monsieur	Lieutenant en charge de la SSQ (Gestion de la voie publique)
Madame	Gardien de la Paix, Chef de poste
Monsieur J	L, Officier de police judiciaire, Brigadier-chef
Monsieur ,	Officier de police judiciaire, Gardien de la paix
Monsieur E	, Brigadier-chef UTTR (Gestion de la flagrance)

Monsieur François-Xavier LUCAS, Secrétaire de l'Ordre et Membre du Conseil de l'Ordre et Monsieur Augustin BELO, Membre du Conseil de l'Ordre, ont procédé le jeudi 13 mars 2025 à la visite du Commissariat de police de MAISONS-ALFORT en application de l'article 719 du Code de procédure pénale ouvrant la possibilité au Bâtonnier et ses délégués de visiter à tout moment les lieux de privation de liberté de son ressort.

Par courtoisie, cette visite a été annoncée en amont à Monsieur le Procureur de la République.

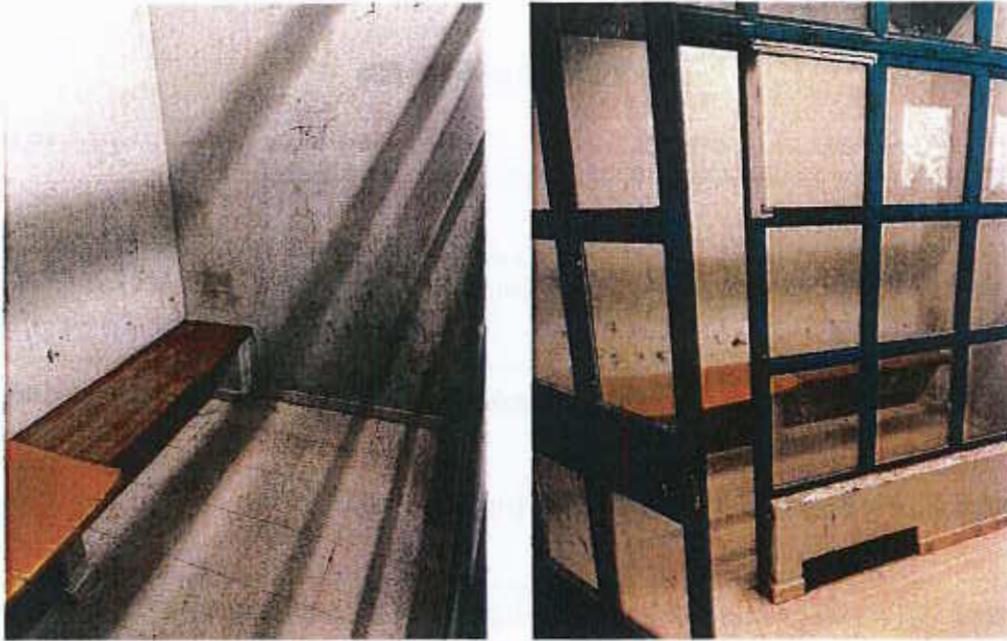
Messieurs les délégués se sont présentés à l'accueil du commissariat et ont présenté leur carte ainsi que les ordonnances du Bâtonnier portant délégation aux fins de procéder aux visites des lieux de privation de liberté.

Monsieur François-Xavier LUCAS et Monsieur Augustin BELO ont été accueillis par Monsieur \_\_\_\_\_ Lieutenant en charge du SSQ (Gestion de la voie publique).

La visite a débuté à 10h25 encadrée par Madame \_\_\_\_\_ Gardien de la Paix et Chef de poste au jour du présent rapport.

**I. Visite du rez-de-chaussée : Etage dédié aux gardés-à-vue**

Messieurs les délégués du Bâtonnier ont procédé à la visite de la seule et unique cellule du commissariat.



Il a été expliqué par le Chef de poste que la priorité du placement en cellule était donnée aux mineurs ; les personnes majeures placées en garde-à-vue étant entravées sur les bancs prévus à cet effet.



Le Chef de poste a présenté la couverture à usage unique ainsi que le kit d'hygiène mis à disposition des personnes gardées à vue.

Il a été précisé que ces éléments leur était fourni à la suite de leur fouille.



Puis, le pack repas a été présenté, lequel est principalement composé de plats cuisinés.

Il a été rapporté que le plat cuisiné était systématiquement accompagné d'un verre d'eau.

Pour le petit-déjeuner, la personne gardée à vue dispose de petits biscuits et d'un verre d'eau.



Suite à la réflexion faite par les délégués, il a été précisé que les briques de jus de fruits n'étaient plus livrés depuis un certain temps sans motif particulier.

Les différentes denrées présentées par le Chef de poste ont été contrôlées et il est à noter que les dates limites de consommation ne sont pas dépassées.

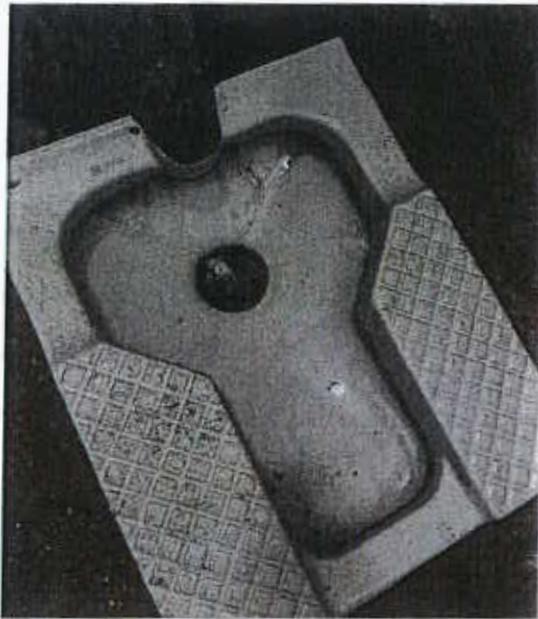
Au-delà de la cellule unique, le Commissariat de police de MAISONS-ALFORT dispose de deux écrous.

A la demande des délégués, il est précisé que l'écrou est une cellule de dégrisement placée sous vidéo-surveillance.

Les deux écrous ont été visités. Ils comprennent un couchage sommaire et des toilettes turques dont la chasse d'eau est située à l'extérieur.

L'odeur de la cellule est particulièrement détestable au même titre que son état général.



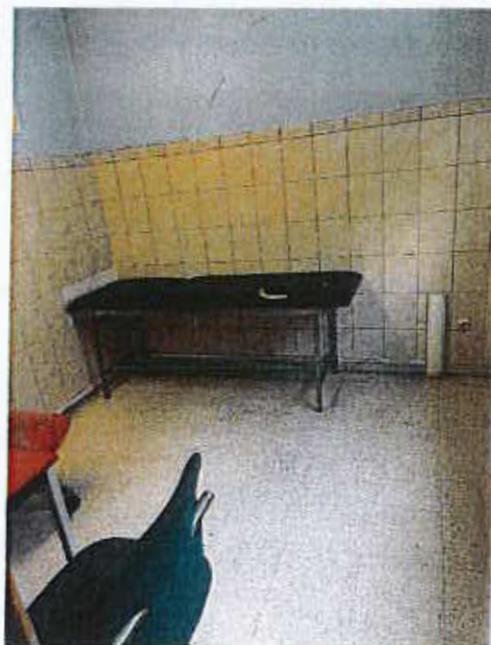
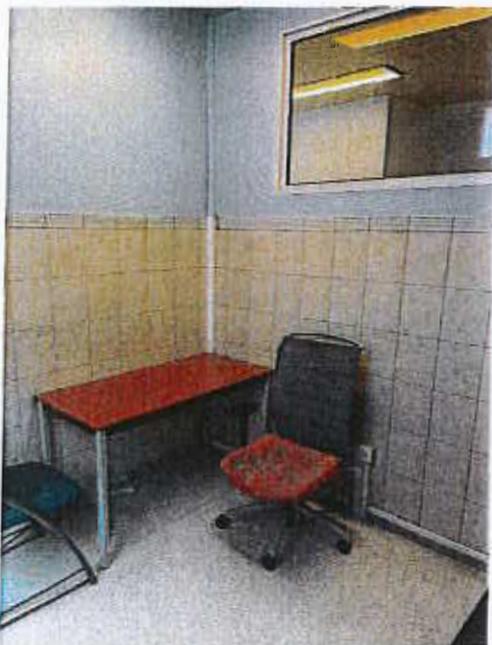


A l'intérieur de l'un des écrous, les toilettes sont bouchées.

A la demande des délégués, il a été précisé que le commissariat place 3 à 5 personnes en garde à vue par jour maximum.

En réaction, les délégués ont demandé un accès au registre des personnes gardées à vue ; cette demande s'est heurtée à un refus catégorique.

La salle d'entretien a été visitée : elle se compose classiquement de deux chaises, d'une table et d'une table de consultation pour les médecins.



Il est noté que la porte de la salle d'entretien ne présente aucune poignée, et ce depuis de très longues années.



Les délégués du Bâtonnier font remarquer qu'il s'agit d'une atteinte à la confidentialité des échanges entre l'Avocat et la personne gardée à vue, au même titre que la vitre surplombant le local.

Cette vitre rend visible l'échange entre l'Avocat et la personne gardée à vue.

Les toilettes accessibles aux personnes gardées à vue comprennent 3 urinoirs, 3 toilettes individualisées pouvant être fermées avec une porte (toilettes turques) et 3 lavabos.

Elles présentent une propreté relative. Les robinets et chasses d'eau sont fonctionnels. Du papier hygiénique, des essuie-mains et du savon sont mis à disposition des personnes gardées à vue.





Il est précisé qu'il n'y a qu'un fonctionnaire de police au poste. La personne gardée à vue n'est pas filmée et doit frapper à la porte de la cellule afin d'informer le Chef de poste de son souhait d'aller aux toilettes.

S'agissant des fouilles, celles-ci se tiennent dans le même local que les examens médicaux et les entretiens avec avocats.

Lors du placement en garde à vue, les effets personnels du mis en cause sont consignés dans une armoire fermée à clé et répertoriés sur le logiciel IGAV.

Les délégués du Bâtonnier n'ont pas pu voir cette armoire et n'ont pas eu accès, sous le contrôle d'un fonctionnaire de police, au logiciel IGAV.

## **II. Visite des bureaux**

Les délégués ont demandé à visiter les bureaux du commissariat.

S'ils se sont heurtés à une opposition de principe, ils ont finalement été autorisés à y accéder après avoir expliqué les motivations du rapport s'agissant notamment des conditions de travail des fonctionnaires de police.

Les bureaux situés au premier étage permettent de constater que les conditions de travail sont correctes.

Les délégués du Bâtonnier sont accueillis par Messieurs \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_  
Officiers de police judiciaire, lesquels informent du traitement prioritaire des procédures impliquant des mineurs.

Ils affirment que les fonctionnaires de police évitent de procéder à deux auditions en même temps dans le même bureau.

Monsieur                      Brigadier-chef, fait part des problématiques rencontrées avec les éducateurs, les parents des mineurs et l'ASE.

Il évoque le temps d'attente souvent très long pour les mineurs entre la notification de fin de mesure de garde à vue et le départ effectif du commissariat dudit mineur accompagné de l'adulte référent.

Le temps d'attente ajoute une difficulté de gestion des personnes gardées à vue, les mineurs en fin de mesure devant rester assis sur un banc au rez-de-chaussée dépourvus d'entraves.

Monsieur                      met également l'accent sur les difficultés rencontrées le week-end ; le Chef de poste étant seul pour recueillir les plaintes et assurer la gestion des personnes gardées à vue.

\*\*\*

Le présent rapport est établi sincèrement et sans retranchement de ce qui a été vu et entendu par les délégués de Madame le Bâtonnier.

Il est destiné à être diffusé conformément aux dispositions du Code de procédure pénale et aux pouvoirs conférés au Bâtonnier.

**ANNEXE : Photo du nouveau commissariat de MAISONS-ALFORT en construction, livré courant 2026**

